

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : n° 2021/11

Membres au Conseil Municipal : 11 Convocation du 06/04/2021
Présents : 08
Excusés : 02
Pouvoirs : 02

SEANCE DU 12 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le douze du mois de d'Avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA MÉSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER Maire

Étaient présents :

- Mme POIZEAUX Nicole,
- M. BARBIER Guillaume,
- M. BLANCHARD Philippe,
- M. BOISSIERE Rutha
- M. HERIN Christophe,
- M. Marc VANNES,
- M. POIZEAUX Patrick,
- M. CRESPEL Brigitte,

Absents Excusés

- M. DELY Jean-Michel
- Mme CORDONNIER Manhattan

Pouvoir :

M. DELY Jean-Michel à - M. POIZEAUX Patrick,
Mme CORDONNIER Manhattan à M. POIZEAUX Patrick,

Secrétaire de séance : M. HERIN

DELIBERATION / Fiscalité Directe Locale – Vote des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 212-9, L. 2312-1 & suivants, L. 2331-3 & suivants,
Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B & 1636B septies,
Vu les Lois des Finances annuelles,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1984,
- qu'à compter de l'année 2021, suite à la refonte de la fiscalité locale, la taxe foncière sur les propriétés bâties est fixée sur la base d'un taux de référence égale à la somme du taux communal fixé par les Conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de la taxe foncière bâti 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de fixer les Taxes Directes Locales pour l'année 2021 comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.50
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.68%
- Taux CFE : 18.10%

Pour extrait conforme
Monsieur Guillaume Barhier,
Maire



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

La Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.